

Aux membres de l'Association des cadres municipaux de Montréal

Les statuts et règlements de l'Association des cadres municipaux de Montréal prévoient selon l'article 31 que les membres du conseil d'administration soient élus pour un mandat de deux ans. En conséquence, nous devons tenir des élections pour les postes venant à échéance.

Cadre électoral

Tous les membres **actifs en règle** de l'ACMM ont droit de vote pour élire l'ensemble des administrateurs du conseil d'administration.

Mandat

Les membres du conseil d'administration sont tous élus pour un terme de deux ans. Ce mandat débutera lors de leur proclamation à **l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mai 2019**.

Postes à pourvoir

Les postes à pourvoir : président, vice-président aux communications et au recrutement, secrétaire et trois des six administrateurs. Le détail des postes en élection est annexé à la présente.

Avis d'élection et appel de candidatures

Tout membre actif en règle de l'Association peut poser sa candidature à un poste au conseil d'administration en déposant, dans les délais prescrits, le formulaire de *déclaration de candidature* prévu à cet effet au bureau de l'ACMM.

Le formulaire devra être appuyé par **20 signataires**, membres **actifs et en règle** de l'Association, pour les postes suivants :

- Président
- vice-président aux communications et recrutement
- secrétaire

Le formulaire devra être appuyé par **12 signataires**, membres **actifs et en règle** de l'Association, pour les trois postes d'administrateurs pour un terme de deux ans.

Le candidat au poste à pourvoir devra s'assurer que les **membres signataires** sont des **membres actifs et en règle** de l'ACMM.

Formulaire de déclaration de candidature disponible en rejoignant Madame Nathalie Deneault, directrice administrative, au 514-499-1130.

.../verso

Mode de scrutin

Les règlements prévoient, à l'article 36, qu'un scrutin, par courrier ou par mode électronique, est organisé si plus d'un candidat postule pour un même poste au conseil d'administration de l'Association.

Calendrier électoral :

▪ 6 MARS 2019	DÉBUT DES MISES EN CANDIDATURE ET DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ;
▪ 20 MARS 2019	FIN DES MISES EN CANDIDATURE (DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE, AVANT 16H30) ;
▪ 27 MARS 2019	AVIS : ÉLECTION PAR ACCLAMATION AUX POSTES OÙ IL Y A UNE SEULE CANDIDATURE ;
▪ 2 AVRIL 2019	TRANSMISSION DE L'AVIS DE SCRUTIN, SI À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE « DÉCLARATION DE CANDIDATURE » PLUS D'UN CANDIDAT A ÉTÉ ACCEPTÉ POUR UN POSTE À POURVOIR ;
▪ 9 AVRIL 2019	DÉBUT DU SCRUTIN POUR LE OU LES POSTE(S) MIS AUX VOIX, S'IL Y A LIEU ;
▪ 15 AVRIL 2019	FIN DE LA PÉRIODE DE SCRUTIN (17H00). COMPILATION DES BULLETINS DE VOTE ;
▪ 1^{ER} MAI 2019	PROCLAMATION DES ÉLUS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (HÔTEL UNIVERSEL MONTRÉAL).

Le générique masculin est parfois utilisé, sans aucune discrimination, et dans le seul but d'alléger le texte.



Éric Gloutney
Président d'élection

05-03-2019